

? QUI SONT LES AHL-UL-BAYT

<"xml encoding="UTF-8?>

QUI SONT LES AHL-UL-BAYT ?

Il faut chercher les motifs de la division de la "Communauté unique" dans des facteurs non pas religieux ou doctrinaux, mais plutôt politiques et relatifs à l'exercice du pouvoir, si l'on veut comprendre cette rupture -anormale- entre "Sunnisme" et "Chi'isme". Ces facteurs sont au nombre de deux :

1- La Succession du Prophète à la tête de l'Etat islamique.

On sait, d'après de nombreux hadith authentiques (comme on va le voir dans ce livre) que le Prophète, après avoir éduqué l'Imam 'Alî et après lui avoir assuré une formation spécifique concernant la Chari'ah, l'a désigné pour lui succéder, afin qu'il poursuive son oeuvre d'éducation des Musulmans et d'explication de la Loi islamique, et afin qu'il transmette cette tâche à leurs Descendants successifs communs(8), jusqu'au douzième Imam d'Ahl-ul-Bayt.

Mais la revendication par les Ahl-ul-Bayt de la Succession légitime du Prophète leur a valu d'être systématiquement écartés du pouvoir, persécutés, combattus, dénigrés et mis au ban de la société par les différentes dynasties califales, qui les considéraient comme une menace pour leur pouvoir et leur autorité, et qui n'hésitèrent pas à tout mettre en oeuvre pour empêcher la diffusion de leurs Enseignements et des hadith du Prophète qu'ils transmettaient directement de père en fils.

2- L'exigence de la Justice comme qualité requise pour le gouvernant.

Le deuxième facteur politique relatif au pouvoir, et qui explique la séparation artificielle entre l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt (les Chi'ites) et les quatre Ecoles juridiques sunnites, est le fait que les Chi'ites se distinguent par leur position tranchée et leur intransigeance en ce qui concerne la qualité de "Justice" chez tout gouvernant. Bien plus, ils exigent de tout dirigeant musulman, qu'il soit gouvernant, imam de Prière, Compagnon ou "mujtahid" (Jurisconsulte), d'être intègre et juste. Or personne n'ignore que les gouvernants qui se sont succédés à la tête de l'Etat islamique depuis les Omayyades jusqu'aux Ottomans, en passant par les Abbassides, et qui ont accédé au pouvoir beaucoup plus par voie héréditaire ou appartenance clanique, ou par la force de l'épée, qu'en raison de leurs qualités religieuses, étaient loin de remplir, tous, cette exigence de justice, de piété, et d'intégrité.

En outre, ils étaient moins soucieux d'appliquer ce principe de Justice que de se maintenir au pouvoir. Aucun de ces gouvernants ne pouvait oublier comment l'Imam al-Hussayn, le "Maître de la Jeunesse du Paradis" (selon un hadith que l'on verra dans ce livre) et petit-fils du Prophète, n'avait pas hésité à sacrifier sa vie et celle des siens en rappelant aux Musulmans ce célèbre hadith du Messenger d'Allah en guise d'appel au Soulèvement contre l'injustice, la corruption et la débauche de Yazîd :

"O Musulmans ! s'était écrié l'Imam al-Hussain. Le Messenger d'Allah a dit : "Quiconque voit un gouvernant injuste qui rend licite ce qu'Allah a interdit, qui dévie de la Sunnah du Messenger d'Allah, qui agresse les Musulmans et qui commet des péchés contre eux, sans s'opposer à ce gouvernant ni en paroles, ni en actes, Allah lui réserve obligatoirement le même traitement qu'il réserve audit gouvernant !".

Aucun de ces gouvernants ne pouvait non plus oublier les nombreux soulèvements, tels celui de Zayd ibn 'Alî(9) et celui d'al-Nafs "al-Zakiyyah"(10), parmi bien d'autres qui suivirent la Révolution d'al-Hussayn et qui mirent à rude épreuve les autorités califales.

Les différentes dynasties califales voyaient donc, et à juste raison, dans la Doctrine chi'ite dont l'Imam al-Hussayn constituait l'un des principaux symboles, une menace potentielle permanente pour leur règne, étant donné que la Justice ne rimait pas toujours avec les impératifs d'un pouvoir auquel elles n'avaient pas accédé forcément par des moyens légaux et selon des critères islamiques authentiques. Ne pouvant pas combattre la Doctrine chi'ite sur ce point -la Justice comme qualité requise pour un gouvernant- qui était, et qui est toujours malgré tout souhaité par tous les courants de l'Islam, même si elle n'est pas considérée comme obligatoire par tous, les autorités califales -qui maintenaient sous leur surveillance et leur contrôle les activités jurisprudentielles des courants et Ecoles juridiques- ont tout fait pour que soit dénigrée la Doctrine chi'ite dans son ensemble, en lui attribuant perfidement des croyances hérétiques professées par des sectes extrémistes et dissidentes que les Chi'ites et leurs Dirigeants étaient pourtant les premiers à dénoncer comme impies. Ils voulaient ainsi mettre l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt au ban de la Communauté et l'écarter des autres Ecoles juridiques qui ne représentaient pas un danger réel pour le régime en place, car elles n'avaient pas les mêmes positions politiques que les Chi'ites.

Cette campagne de dénigrement menée sans relâche par le pouvoir et certaines "autorités

religieuses" complices ou dociles fut constante tout au long du règne des différentes dynasties califales, car même lorsqu'il se trouvait parmi les califes certains, comme al-Ma'mûn, qui n'étaient pas hostiles à la Doctrine chi'ite en général, ils encourageaient malgré tout, ou du moins laissaient faire, la campagne de dénigrement dont faisait l'objet l'Ecole chi'ite, car la position particulière du Chi'isme en ce qui concerne la Succession du Prophète d'une part, et d'autre part la qualité de Justice exigée du gouvernant, constituait quand même une menace en puissance contre leur propre pouvoir.

Ainsi écartés du pouvoir, réprimés, combattus sévèrement par lui, et victimes d'une campagne systématique de diffamation et de désinformation menée des siècles durant, sans jamais disposer des mêmes moyens que les autorités califales pour faire connaître aux masses musulmanes leurs points de vue et leurs thèses, les Chi'ites se trouvèrent peu à peu mis à l'écart des autres courants islamiques, alors que leur Doctrine dans son ensemble et pour l'essentiel ne justifiait pas, comme nous avons pu nous en apercevoir, une telle séparation.

Il s'en est suivi que de nombreux Musulmans, éloignés des adeptes du Chi'isme et de leurs Enseignements, étaient, et sont toujours d'ailleurs, réduits à dire tout et n'importe quoi à l'appui des rumeurs propagées à propos de cette Doctrine qui, pourtant, depuis ses manifestations embryonnaires (11) à l'époque du Prophète et dans les milliers de livres que ses représentants ont publié à travers les siècles, n'a cessé de prêcher la nécessité de s'en tenir strictement aux Commandements de la Loi islamique, dont les deux seules Sources incontestables sont le Saint Coran et la Noble Sunnah du Prophète.

Le Sunnisme et le Chi'isme : deux termes pour une même signification. L'une des conséquences de cette campagne séculaire de désinformation contre le Chi'isme et de cette opposition artificielle et exagérée entre les deux ailes de la "Communauté unique", la Ummah, est la dénaturation de la signification de l'appellation même du couple opposé : "Sunnisme - Chi'isme", qui constitue en fait une aberration et qui crée la confusion dans les esprits. En effet, un grand nombre de Musulmans non avertis ont tendance à croire que le Chi'isme est la doctrine des Partisans (Chi'ites) de l'Imam 'Alî, par opposition au "Sunnisme", qui désignerait les adeptes de la Sunnah (Tradition du Saint Prophète), ce qui pourrait laisser entendre qu'il y aurait une opposition entre l'Imam 'Alî ou ses Partisans et la Sunnah du Prophète... Or, si l'on se réfère à la réalité historique de la naissance du Chi'isme et du Sunnisme et de leur développement, on constate sans l'ombre d'un doute que la vérité est tout

autre et que l'opposition ainsi comprise entre les deux termes est une contre-vérité et un non-sens.

Car, comme l'a bien démontré Son Eminence Sayyed Mohammad Bâqir al-?adr dans sa recherche(12) objective et fondée sur des références qui font autorité parmi tous les courants juridiques de l'Islam, il y avait du vivant du Prophète et autour de lui deux tendances parmi les Compagnons :

1- Une tendance qui croyait au culte(13) et à l'arbitrage de la Religion, et à l'acceptation absolue du Texte(14) religieux dans tous les aspects de la vie.

2- Une tendance qui croyait que la foi en la Religion n'exige du Musulman qu'un culte limité à certains actes de piété et à certains aspects de l'Islam - relevant du Mystère (Ghayb). En dehors de ce cadre limité, cette tendance croyait à la possibilité de "l'opinion personnelle" dans les autres domaines de la vie et, par conséquent, à la légitimité de changer ou de modifier le Texte religieux selon l'intérêt du moment et des circonstances de la situation(15).

"Bien que les Compagnons -en leur qualité d'avant-garde pieuse et éclairée- aient constitué la meilleure et la plus saine des graines pour l'engendrement d'une Nation missionnaire (...) il faut reconnaître qu'il y avait dans leurs rangs un large courant -du vivant du Messager- qui tendait à préférer le jugement personnel [ijtihâd] dans l'appréciation de l'intérêt [de la Ummah]... opposé à un autre courant qui croyait à l'arbitrage de la Religion, à la nécessité de se soumettre à elle et d'observer d'une façon scrupuleuse et absolue tous ses Textes, dans tous les domaines de la vie.

"Sans doute, l'un des facteurs de l'adhésion de la majorité des Musulmans au courant de "l'opinion personnelle" réside-t-il dans la tendance naturelle de l'homme à agir selon l'intérêt qu'il pressent et apprécie lui-même, et non pas conformément à une décision dont il ne comprend pas le sens."(16)

Le Compagnon qui incarnait la tendance de l'observance absolue de tout le Texte (le Saint Coran et la Sunnah du Saint Prophète) était l'Imam 'Alî, alors que le Compagnon le plus représentatif de la tendance qui admettait "l'opinion personnelle" et qui "se permettait de discuter les décisions du Saint Prophète et de donner un avis personnel qui n'allait pas toujours

dans le sens du Texte, étant convaincu qu'il pouvait s'arroger ce droit"(17) était 'Omar ibn al-Khattâb.

L'incident qui illustre le mieux cette opposition entre les deux tendances est celui que rapporte al-Bokhârî, entre bien d'autres, et selon lequel un jour, alors que le Prophète était allongé sur son lit d'agonie en présence d'un bon nombre de Compagnons, il demanda qu'on lui apporte de quoi écrire son testament : "Laissez-moi vous écrire une lettre de conduite qui vous évitera de vous égarer." 'Omar ibn al-Khattâb dit alors aux gens présents : "Le Prophète est emporté par la souffrance(18). Vous avez le Coran. Nous pouvons nous contenter du Livre d'Allah !" A ce moment-là, un différend et une dispute éclatèrent entre les Compagnons. Les uns disaient: "Laissez le Messenger d'Allah vous écrire une lettre qui vous évitera de vous égarer", les autres se rangeaient à l'avis d'Omar. Lorsque la dispute s'intensifia, le Prophète, excédé, leur dit: "Allez-vous en !"(19) Mohammad Bâqir al-?adr cite plusieurs exemples où les représentants de la tendance de "l'opinion personnelle", et notamment 'Omar ibn al-Khattâb, ont contesté certaines décisions du Prophète, comme lors de la conclusion du Traité de Hdaybiyyah(20), ou de la nomination du jeune Osâmah ibn Zayd(21) au commandement de l'armée musulmane à la veille du décès du Prophète, etc.

Cette attitude tendant à prendre une certaine liberté avec les stipulations explicites ou implicites du Texte, adoptée par les tenants de la tendance de "l'opinion personnelle" se poursuivra après le décès du Prophète et lorsque les représentants de cette tendance accèderont au califat.

Les exemples en sont trop nombreux pour être cités ici. Citons seulement, à titre d'illustration, la déclaration publique que le "Calife Bien-Dirigé" 'Omar ibn al-Khattâb fera un jour, pendant son califat, du haut de sa chaire:

"Deux mut'ah étaient en cours à l'époque du Prophète, et moi je les prohibe et je punis quiconque les pratique : le "Mut'at al-Hajj" et le "Mut'at al-Nisâ".(22)

L'opposition et le différend entre les deux tendances prirent corps et éclatèrent au grand jour après le décès du Prophète et à propos de sa Succession à la tête de l'Etat islamique. Alors que la tendance de "l'observance stricte du Texte" estimait que cette question était déjà tranchée par le Texte, puisque le Messenger d'Allah en avait confié le soin à l'Imam 'Alî à travers

de nombreux hadith, notamment dans "Hadith al-Thaqalayn"(23) et dans le sermon de "Ghadîr Khom"(24), et que de ce fait les Musulmans devaient s'en tenir au Texte ou au Testament du Prophète, les tenants de la tendance de "l'opinion personnelle" se réunirent à la "Saqîfah" pour porter au califat Abû Bakr, au nom de "l'intérêt général" et en invoquant le principe de "Chûrâ".

Abû Bakr et d'autres représentants de la tendance de "l'opinion personnelle" étant devenus officiellement les chefs de l'Etat islamique et, par conséquent, l'autorité suprême islamique, leurs faits et dits sont devenus par voie de conséquence une sunnah (tradition à suivre), tout au moins pour les adeptes de cette tendance, qui seront désignés peu à peu sous l'appellation de "Sunnites", par référence à leur loyauté envers la sunnah des chefs officiels de l'Etat islamique.

Tandis que l'autre tendance, celle de "l'observance scrupuleuse du Texte" resta attachée à l'intégralité des stipulations du Texte, qui désigne (comme nous allons le voir dans les différents chapitres de ce livre) dans les deux Sources qui le représentent, à savoir la Sunnah du Prophète -explicitement- et le Noble Coran -implicitement- l'Imam 'Alî et onze de ses descendants d'Ahl-ul-Bayt (les Gens de la Maison du Prophète) comme seuls Successeurs légitimes du Prophète, ayant compétence pour expliquer et interpréter le Texte et ses applications. Les adeptes de cette tendance furent appelés les "Chi'ites (Partisans) de 'Alî", et par la suite tout simplement "Chi'ites".

Ainsi, contrairement à l'idée reçue chez de nombreux Musulmans, les "Chi'ites" ne sont les Partisans (Chi'ites) de 'Alî que parce qu'ils sont les fidèles inconditionnels de toutes les stipulations de la Sunnah du Prophète - qu'ils considèrent comme étant intouchable et sacrée- car, faut-il le rappeler, les Chi'ites sont les seuls -et à la différence des adeptes des autres Ecoles juridiques (dites sunnites) - à croire que le Prophète était infaillible (et ne pouvait donc pas avoir tort ni se tromper) non seulement depuis le début de sa Mission prophétique, mais depuis sa naissance jusqu'à sa mort.

Si donc ils se sont attachés à l'Imam 'Alî plus qu'à tout autre Compagnon, ce n'est ni par culte de sa personnalité, ni en raison d'une admiration passionnelle, qui seraient dus à ses nombreuses qualités élevées et à ses vertus, mais essentiellement parce qu'ils croient d'une part qu'il incarnait la fidélité absolue aux Traditions du Prophète, la représentation fidèle de la tendance de "l'observance absolue du Texte", et d'autre part parce qu'il avait été désigné par le

Prophète pour lui succéder et pour poursuivre son oeuvre d'explication et d'interprétation de la
Chari'ah.

Et, de la même façon, s'ils récusent la légitimité des représentants de la tendance de "l'opinion
personnelle", c'est seulement parce qu'ils croient à l'obligation d'observer - pour tout
Musulman, y compris les Compagnons - et de suivre à la lettre les stipulations de la Sunnah du
Prophète, qu'ils placent au-dessus des impératifs du moment et de "l'intérêt général"
conjoncturel, tels que les perçoit et les estime la tendance de "l'opinion personnelle". Car, selon
une croyance des Chi'ites -fondée sur le Texte - seule l'infaillibilité du Prophète est à même de
concevoir, de bien apprécier et de garantir l'intérêt général véritable de la Religion éternelle
(l'Islam), et de la Ummah, à court et à long termes.

Ainsi donc, pour éviter l'aberration suscitée par les termes "Sunnites" et "Chi'ites", par lesquels
on désigne les adeptes respectifs des deux courants de l'Islam qui se sont développés après la
disparition du Prophète, l'un sous l'égide du pouvoir, l'autre à l'écart du pouvoir, il vaudrait
mieux employer le couple "loyalistes" - "légitimistes", les loyalistes (Sunnites) étant ceux qui
ont accepté l'autorité religieuse du pouvoir califal, et les légitimistes (Chi'ites) ceux qui ont
considéré que la seule Autorité religieuse légitime est celle qui avait été désignée par le
Prophète et représentée par les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt (l'Imam 'Alî, suivi de onze de ses
descendants).

Cette mise au point étant faite, si le "Sunnisme" veut se définir vraiment comme l'attachement
à l'intégralité de la Sunnah du Prophète, l'opposition entre "Sunnisme" et "Chi'isme" n'aurait plus
de raison d'être car, comme nous l'avons aperçu, la naissance et le développement de cette
opposition étaient axés sur la question de l'observance absolue du Texte (le Coran et la
Sunnah du Prophète) en général, et de la Sunnah du Prophète en particulier, laquelle est
essentielle pour la compréhension correcte du Saint Coran et de la détermination des
applications des Commandements d'Allah qui y figurent. * * * *

Ce livre a été écrit afin de permettre aux nombreux Musulmans à qui l'occasion n'a pas été
offerte de connaître la vérité de l'Ecole juridique d'Ahl-ul-Bayt, et dont la seule connaissance -
souvent fragmentaire et fausse- provient de vagues "on-dit", d'avoir une idée juste et correcte
de cette Ecole, et de savoir qui sont les Ahl-ul-Bayt, quelles sont leurs références dans le Saint
Coran et dans la Sunnah, quels sont leurs rapporteurs de hadith, et comment est née et s'est

développée cette Ecole, depuis l'époque du Prophète jusqu'à nos jours.

Dans un premier chapitre, intitulé "Ahl-ul-Bayt dans le Saint Coran", ce livre s'efforce d'énumérer quelques Versets coraniques révélés à propos des Ahl-ul-Bayt, et de préciser –à l'appui des interprétations de mufassirîn (exégètes) de différentes Ecoles juridiques musulmanes, tels que al-Zamakh-Sharî, al-Râzî, al-Tabarî, al-Tha'âlibî, etc.– quels sont, nommément, à part le Prophète, les personnages compris ou désignés par le terme "Ahl-ul-Bayt". Il s'applique également à montrer comment ces Versets coraniques soulignent l'infaillibilité des Ahl-ul-Bayt et commandent aux Musulmans de s'attacher à eux et de suivre leur exemple.

Dans un deuxième chapitre, "Ahl-ul-Bayt dans la Sunnah du Prophète", on découvrira –ou l'on redécouvrira– ce que le Prophète a dit à propos des "Gens de sa Famille", ainsi qu'un certain nombre de hadith célèbres concernant les "Ahl-ul-Bayt", notamment Hadith al-Thaqalayn (les deux Poids) dans lequel il associe les Ahl-ul-Bayt au Saint Coran et en fait les deux références inséparables de tout Musulman. On peut connaître dans ce chapitre surtout, les noms de tous les recueils de hadith sains (?ahîh) sunnites et chi'ites –de "Musnad Ahmad" à "?ahîh Muslim", en passant par al-?iyûtî et al-Tirmithî– qui citent ce hadith, et ceux de tous les Compagnons du Prophète, tels qu'Abû Tharr al-Ghifârî, 'Abdullâh ibn 'Omar, Abû Hurayrah, Umm Salma, etc. qui attestent l'avoir entendu.

Dans le troisième chapitre, "Le Saint Coran vu par les uléma de l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt", le livre montre, en citant les plus grands uléma de l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt, que contrairement à ce que prétendent d'aucuns, ces uléma sont unanimes pour affirmer que le Saint Coran, dans sa version actuelle que lisent tous les Musulmans, est intact et n'a pu subir aucune déformation depuis sa Révélation, et ce conformément à cette Parole d'Allah :

"Nous avons fait descendre le Rappel ; Nous en sommes les Gardiens." (Sourate al-Hijr, 15 : 9)

Dans le quatrième chapitre, "Le Saint Coran dans les récits des Ahl-ul-Bayt", le livre cite différents récits rapportés des Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt, dans lesquels ceux-ci décrivent la grandeur du Livre d'Allah et la nécessité pour tous les serviteurs d'Allah de suivre à la lettre .tous ses Commandements